

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1584

commune (s) : Oullins

objet : **Cession, aux copropriétaires de l'immeuble Les Hauts d'Oullins, d'une parcelle de terrain située 18-24, rue de la Camille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les copropriétaires de l'immeuble immobilier Les Hauts d'Oullins situé à Oullins, 18-24, rue de la Camille, se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain communautaire de 870 mètres carrés environ, incluse sur place, dans l'enceinte de leur propriété.

En effet, ladite parcelle avait été cédée gratuitement en 1975 à la Communauté urbaine, en application des dispositions d'un permis de construire, lors de la réalisation de l'ensemble immobilier en cause, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle.

Depuis, ce projet de voirie a été abandonné au plan d'occupation des sols (POS).

La copropriété Les Hauts d'Oullins connaît depuis de nombreuses années des problèmes d'inondation et souhaite, pour tenter de remédier à ces derniers, créer des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales dans la bande de terrain communautaire.

Aussi, aux termes du compromis, cette parcelle serait-elle cédée gratuitement aux copropriétaires, étant précisé qu'elle est inconstructible et d'aucune utilité pour la Communauté urbaine qui doit, en outre, entretenir ses murs de clôture.

La réfection de ces derniers, d'un montant sensiblement équivalent à la valeur de la parcelle en cause, (environ 12 196 €), incomberait donc aux copropriétaires ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 4 178,70 € - en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,